

Procès-Verbal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes Norge et Tille
29 juin 2026
Extrait du registre des Délibérations

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
23 juin 2026

Date d'affichage :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 25
Absents : 5
Pouvoirs : 2
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle des fêtes à Couternon sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Présents :

Patrick MORELIERE – François GAILLARD – Sandrine WANHAM – Marylène CAPELLE – Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND – Fabrice RICARD – Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT – Martine DEMAURE – William BOURGADEL – Véronique FOUREL – Jean-François NOTEBAERT - Patrice DEMAISON – Fabien CARD – Thierry VACHER - Claude GUICHET – Florence MIELLE – Jean-François DELNESTE – Tristane KONCZEWSKI - Laurent VICHOT – Laurent CLUZEL – Christine BLANC – Sylvie STULL.

Excusé : Joël GAUDRY (pouvoir à Frédéric IMBERT) - Denis MAILLER (représenté par Fabien CARD) - Corinne GEORGET – Xavier PACOTTE - Fabrice LAMBERT (pouvoir à Sylvie STULL).

Secrétaire de séance :

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et remercie les maires qui ont géré l'accueil des enfants pendant la canicule.

Il précise également que le point « Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) » a été retiré de l'ordre du jour envoyé aux conseillers communautaires, alors qu'il avait été vu au bureau communautaire, afin qu'il puisse prendre en compte plus précisément des événements climatiques tels que la canicule que nous venons de subir.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026.

1. AFFAIRES GENERALES

PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu l'installation du Conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux

Vu la délibération n°19 du 20 avril 2026 instaurant un règlement intérieur

Considérant que l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil facultatif destiné à préciser les modalités de fonctionnement entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que l'ensemble des maires des communes membres siège au Bureau communautaire, garantissant ainsi leur association permanente à la préparation et au suivi des décisions communautaires ;

Considérant que cette organisation assure un dialogue régulier, une concertation continue entre les communes membres et la Communauté de communes ainsi qu'une gouvernance répondant aux objectifs poursuivis par le pacte de gouvernance ;

Considérant, dès lors, qu'il n'apparaît pas nécessaire d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas mettre en place ce pacte de gouvernance.

PROJETS ALIMENTAIRE TERRITORIAL – ATTRIBUTION SUBVENTIONS - REGLEMENT D'INTERVENTION EN SOUTIEN AUX EVENEMENTS ALIMENTAIRES

Vu la délibération n°2021-107 du 29 novembre 2021 portant sur l'approbation de son projet de territoire,

Vu la délibération n°2021-108 du 29 novembre 2021 relative à l'approbation du principe de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur la Communauté de Communes Norge et Tille,

Vu la délibération n°2024-43 relative à l'adoption du Projet Alimentaire de Norge et Tille,

Vu la délibération n°2025-24 relative à l'adoption du règlement d'intervention en faveur du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le soutien aux événements alimentaires intercommunaux.

Considérant la demande de subvention de la commune de Clénay pour son événement alimentaire « Marché des producteurs » ;

Considérant la demande de subvention de Madame DUBOIS Armelle pour son événement alimentaire « La fête des asperges vertes »

Considérant la demande de subvention par l'association « Plantons le décor » pour son événement alimentaire « Tous au jardin ! » ;

Considérant les critères d'éligibilités mentionnés dans le règlement d'intervention en faveur du Projet Alimentaire Territorial pour le soutien aux événements alimentaires intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable d'attribution de subvention, pour ces 3 demandes, des membres du Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial de Norge et Tille ;

M. MAINGAULT et M. IMBERT ne prennent pas part au débat ni au vote.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 300€ à l'association « Plantons le Décor » de Bretigny, à la mairie de Clénay et à Mme Armelle DUBOIS pour l'organisation de leur événement alimentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **D'ATTRIBUER** la subvention intercommunale au titre du règlement **d'intervention** en faveur du Projet Alimentaire Territorial pour le soutien aux événements alimentaires intercommunaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

PROJET CHARTE SERVICE EXPRESS METROPOLITAIN REGIONAL DU DIJONNAIS

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le projet de Service Express Métropolitain Régional (SERM) du Dijonnais poursuit sa démarche, engagée fin 2024, labellisée par le ministère en 2025. L'objectif, très opérationnel, est de bâtir un projet d'offre de services de multimodalité sur le périmètre des 16 EPCI associées dans ce SERM. Le projet se fonde sur une

démarche de concertation avec les EPCI, conduite par l'Etat, la Métropole, la Région, en lien avec la SNCF et le Département. Après un temps d'expression des besoins à l'échelon intercommunautaire et des ateliers thématiques préalables (sur la communication, le covoiturage, les mobilités douces et les pôles multimodaux), 2026 et 2027 seront consacrées aux études de faisabilité, et impliqueront donc directement les communes. Il s'agira de cibler des sites de 1er rang (structurants), 2e rang (secondaires) et 3e rang (pôles locaux), en privilégiant l'amélioration de l'existant, le recueil et l'évaluation des besoins des territoires, et la concertation.

Le président précise que cette Charte ne comporte pas d'engagement financier ni de validation de sites à ce stade : elle pose une méthodologie, une feuille de route, une gouvernance et constitue un engagement stratégique et opérationnel. Si le projet, qui sera déposé au ministère en septembre 2027, est validé, des subventions et un appui en ingénierie seront facilités.

La démarche SERM a vocation à compléter les actions engagées par les communes, à les dynamiser ou à les susciter. C'est une opportunité majeure pour faire aboutir nos projets et renforcer leur cohérence à l'échelon intercommunautaire, et sur l'ensemble du périmètre du Dijonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **VALIDE** le projet de charte SERM du Dijonnais
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CREATION POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'un 3^{ème} poste d'adjoint technique à temps complet devient nécessaire pour consolider le service technique. Le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

***Vu** le budget de la Communauté de communes Norge et Tille ;*

***Vu** le tableau des effectifs ;*

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins du service technique afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet afin de répondre durablement aux besoins du service ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h 00 hebdomadaires)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026,
- **AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté correspondant.

DESIGNATION DELEGUE A LA CLE DE L'OUCHE

***Vu** l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la délibération 2026-31 du 20 avril 2026 fixant le principe de recours au scrutin public pour les désignations

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Norge et Tille dispose d'un siège au sein du collège des collectivités de la Commission Local de l'Eau de l'Ouche. Les collectivités sont invitées à désigner leur représentant.

Le président propose les noms suivants pour représenter la Communauté de Communes Norge et Tille à la CLE de l'Ouche :

- Patricia GOURMAND

Le Président rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux modalités de vote, ainsi que la délibération n° 31 du 20 avril 2026 fixant, à titre de principe, le recours au scrutin public pour les désignations.

Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables, le recours au scrutin secret est de droit lorsqu'il est demandé par le tiers des membres présents.

Le Président invite en conséquence les membres du Conseil communautaire à indiquer s'ils souhaitent qu'il soit procédé à un scrutin secret. **Aucune demande de scrutin secret n'ayant été formulée**, il est procédé à un **scrutin public**.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**, à l'issue d'une élection au scrutin public :

- **DESIGNE**, Mme Patricia GOURMAND pour représenter la Communauté de Communes Norge et Tille à la CLE de l'Ouche

MISE A JOUR TARIFS DES VACATAIRES

Vu la délibération du 25 juin 2018 créant des postes de vacataires et fixant le tarif de rémunération

Le président rappelle qu'afin de pouvoir respecter le taux d'encadrements dans le cadre des mercredis à Arc-sur-Tille et à Varois-et-Chaignot, des vacataires sont recrutés par la Communauté de Communes, si les effectifs des agents mis à disposition de la Communauté de Communes ne sont pas suffisants. Le SMIC ayant connu des évolutions depuis 2018, il devient nécessaire de revoir les tarifs. Au 1er juin 2026, il est de 12,31 € brut / heure.

Les membres du bureau communautaire proposent que le tarif du niveau 1 (non diplômé) soit au tarif du SMIC en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **MET A JOUR** la grille des vacataires comme suit :

Niveau I : non diplômé	Tarif du SMIC en vigueur
Niveau II : BAFA	14.67 € brut / heure
Niveau III : Brevet professionnel, BAFD, BE	18.34 € brut / heure
Niveau IV : Enseignant, master, diplôme d'état, diplôme fédéral	24.24 € brut / heure

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE TERRITOIRE

Un point est fait sur le séminaire qui s'est tenu le 20 juin 2026. Beaucoup de propositions riches et très opérationnelles ont été faites par les 74 élus présents. A l'occasion du 2^{ème} séminaire, une proposition d'ossature du projet de territoire sera présentée et elle regroupera informations collectées lors des concertations avec les conseils municipaux, les habitants désignés par les communes et les agents de la CC Norge et Tille.

FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants et L.5211-12 ;

Vu les dispositions prévoyant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant l'intérêt pour les élus communautaires de bénéficier d'actions de formation leur permettant d'exercer efficacement leurs mandats ;

Considérant la nécessité de définir les orientations de formation de l'établissement et de prévoir les crédits nécessaires à leur financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- **CONFIRME** que la Communauté de Communes reconnaît le droit à la formation des conseillers communautaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **DIT** que les formations suivies devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.
- **DIT** que les frais de formation seront pris en charge par la Communauté de Communes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment les frais pédagogiques ; les frais de déplacement ; les frais de séjour et d'hébergement et éventuels les frais annexes autorisés par les textes. Toute demande de formation devra être adressée au Président préalablement à l'inscription.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la formation des élus sont inscrits annuellement au budget de l'établissement. Pour l'exercice 2026, il est prévu une enveloppe de 7000 €, dans la limite des crédits votés.
- **MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus financées par l'établissement sera présenté chaque année au conseil communautaire.

CESSION D'UN VEHICULE

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'un minibus n'est plus en état de circuler.

Le garage THELONGEON à Saint Julien propose de racheter le véhicule, minibus FIAT, pour un montant de 4600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** de céder au garage Thelongeon le minibus FIAT pour un montant de 4600 €
- **MANDATE** son président pour effectuer toutes les démarches et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 A du code général des impôts prévoyant la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Norge et Tille. Une dérogation nous a été exceptionnellement accordée.

La CIID sera constituée du président de la Communauté de Communes ainsi que 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID étant faite par la Directrice Régionale des Finances Publiques, il revient aux membres du Conseil Communautaire de proposer 20 contribuables pour les commissaires titulaires et 20 contribuables pour les commissaires suppléants.

Propositions de 20 contribuables pour les commissaires titulaires :

- BOURGEOT Rémi - 31, rue du Dos d'Âne 21560 ARC SUR TILLE
- CHABEUF-OLIVIER Brigitte 33, rue du Moulin Lajus 21560 ARC SUR TILLE
- expert-comptable ZIG représenté par Marion OISELET - 21560 ARC SUR TILLE
- entreprise Jérôme HEURTAUX – 8 rue de Messigny 21380 ASNIERES LES DIJON
- Patrick BARRAIGNOT – 13 rue des Ecoles 21490 BELLEFOND
- Claudine RICHE – 40 Combe sous les Roses 21490 BRETIGNY
- Philippe MERIUS – Le Paquier des Vernes rue de Beire le Chatel 21490 BROGNON
- Fabien JACUS – 1 B chemin du Tertre 21490 CLENAY
- Bernard FERRINI – 25 rue des Mardors 21560 COUTERNON
- Jérôme GUINOT – 3D rue de la Fabrique 21560 COUTERNON
- entreprise CEM (CFE) représenté par M. BAROMAIN – COUTERNON
- Nicolas BIANCHI – 18 rue de Pichanges 21490 FLACEY
- Jean DEVILLERS – 21490 NORGES LA VILLE
- Claude FELY – 33C rue de l'Assomption 21490 ORGEUX
- Entreprise CF Rénovation représentée par CASAGRANDE Fabrice – 18 rue des Marronniers 21560 REMILLY-SUR-TILLE
- Xavier PACOTTE – 5 allée Maurice Quignard 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY
- Elisabeth LORENZI – 21490 SAINT-JULIEN
- Romuald THELONGEON – 21490 SAINT-JULIEN
- Philippe GORCE – 7 rue des Vignes 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT
- Gilbert MONTGAILLARD – 14 impasse du Champ au Coq 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

Propositions de 20 contribuables pour les commissaires suppléants :

- GOURDIN Jean - 37, rue de la Guillotière 21560 ARC SUR TILLE
- MERI Alain - 21, rue Nicolas Jacquemard 21560 ARC SUR TILLE

- PIOT Rémi - 42, rue du Moulin Lajus 21560 ARC SUR TILLE
- Chantal MARINET – 9 rue Lamblin Parisot 21380 ASNIERES LES DIJON
- Villaverde (CFE) représenté par Lionel RICHARDOT 21380 ASNIERES LES DIJON
- Espace vert Entretiens représenté par Yannick VIARDOT 21490 BRETIGNY
- Espaces Verts Mathieu OLIVIER 21490 BROGNON
- le restaurant du Domaine de la Roche représenté par Louise BEURTHERET – 36 Grande Rue 21490 CLENAY
- Patrick BAILLOU – 2 rue de la Rigole 21560 COUTERNON
- Benoit NAUDET – 16 rue de l'Artisanat 21560 COUTERNON
- entreprise JOLY – 9 rue des Mardors 21560 COUTERNON
- Chronelec (CFE) représenté par Pierre-Marie ROUSSEAU - 21490 NORGES LA VILLE
- Entreprise KM PAYSAGE représentée par Kévin MANCINI – 11 rue du Meix 21560 REMILLY-SUR-TILLE
- Margaux BREUGNON – 63 ter rue des Ecoles 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY
- Autosur Contrôle Technique (CFE) représenté par Fabrice RATEL 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY
- Julien DUMONT – 1 chemin des Argillières 21490 SAINT-JULIEN
- Augustin FEVRE – 25 rue de Revault 21490 SAINT-JULIEN
- Tabac Presse Ianotti – rue de la Petite Fin 21490 SAINT-JULIEN
- Marie-Hélène TENSORER – 5 rue Hugues de Montconis 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT
- Pierre JOBARD – 5 bis rue des Vignes 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** les noms ci-dessus pour faire partie des commissaires titulaires et suppléants,
- **MANDATE** le président pour effectuer toutes les démarches et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSTITUTION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ; le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.2143-3 ; la nécessité de favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne ;*

Le président informe les membres du conseil communautaire que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace regroupant 5 000 habitants et plus doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité ; l'intérêt d'associer les élus, les usagers et les associations représentatives à la réflexion sur l'accessibilité du territoire communautaire ;

Cette commission exerce notamment les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire ;
- formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité du territoire intercommunal.

La commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et composée :

- d'élus communautaires ;
- de représentants d'associations de personnes en situation de handicap ;

- de représentants d'associations d'usagers et d'acteurs du territoire.
- La composition nominative de la commission sera fixée par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **ARRETE** le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont 4 seront issus du conseil communautaire ;
- **APPROUVE** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné ci-dessus
- **DIT** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission par arrêté
- **MANDATE** le président pour effectuer toutes les démarches et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE – PROJET LIAISON DOUCE ASNIERES-LES-DIJON A DIJON VALMY ET ACQUISITION PARCELLES

Vu la délibération n°2021-107 du 29 novembre 2021 portant sur l'approbation de son projet de territoire,

Vu la délibération n°2024-56 du 30 mars 2024 relative à l'approbation du Plan de mobilité simplifié mutualisé entre la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de communes Norge et Tille.

Vu la délibération n°2025-20 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du règlement d'intervention mobilité

Considérant l'intérêt de renforcer les déplacements doux sur le territoire et d'améliorer la sécurité des usagers cyclistes ;

Considérant l'absence d'aménagement cyclable sécurisé permettant actuellement de relier la commune d'Asnières-lès-Dijon à la Métropole (Dijon Valmy) ;

Considérant que la réalisation de l'opération requiert l'acquisition de parcelles agricoles permettant d'assurer la continuité et la sécurité du futur itinéraire cyclable ;

Considérant que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement concernent une superficie totale de 7 382 m² répartie entre quatre propriétaires riverains de la RD 974 ;

Considérant que le coût prévisionnel de ces acquisitions, calculé sur la base d'un prix de 1 € par m² auquel s'ajoutent les indemnités afférentes à 0.45€ le m² ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une liaison cyclable entre la commune d'Asnières-lès-Dijon à la Métropole (Dijon Valmy) ;

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles concernées par le projet (prix d'achat des parcelles et tous les frais liés à ces acquisitions) ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout document relatif à ce dossier.

2. ECOLE DE MUSIQUE

POINT ECOLE DE MUSIQUE

Un point est fait sur le fonctionnement de l'école de musique et sur les évolutions possibles afin de la dynamiser davantage.

TARIFS - ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération 2024-25 du 8 avril 2024 actant les tarifs jusqu'à la fin du mandat ;

Vu la délibération 2026-26 du 20 avril 2026 actant les tarifs du début de mandat au dernier jour de l'année d'enseignement 2025-2026

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de reprendre une délibération pour fixer les tarifs à compter de la rentrée 2026-2027. Il propose de maintenir les tarifs suivants jusqu'à la fin de l'année d'enseignement correspondant à la fin du mandat, sauf révision intervenant avant :

EVEIL ET PRATIQUE COLLECTIVE

	Cc	Extérieurs
Eveil musical	100	120
Pratique collective	190	230

INSTRUMENTS SAUF PIANO

	Cc	Extérieurs
CURSUS (Inst.FM.PC)		
Cours partagés*	500	600
30"	580	700
45"	800	960
INSTRUMENT hors cursus		
Cours partagés*	320	384
30"	449	538
45"	663	795

***Cours partagés** : 2 élèves pour 45" / 3 élèves pour 1heure

PIANO

	Cc	Extérieurs
CURSUS PIANO		
30"	638	770
45"	880	1056
PIANO hors cursus		
30"	494	592
45"	729	874

Réductions :

Deux inscriptions par famille : 5%

Trois inscriptions et + par famille : 10%

Les tarifs de la colonne « A » sont appliqués aux personnes résidant dans les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.

Les tarifs de la colonne « B » sont appliqués aux personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Les réductions appliquées sur la totalité des inscriptions par famille sont de 5 % pour deux inscriptions et 10 % à partir de trois inscriptions et pour les seniors.

Le Conseil Communautaire **VOTE**, à l'unanimité, le maintien des tarifs de l'Ecole de Musique de la rentrée 2026/2027 jusqu'à la fin de l'année d'enseignement correspondant à l'échéance du mandat, sauf révision intervenant antérieurement.

TARIFS PARTITIONS - ECOLE DE MUSIQUE

*Vu la délibération 2020-32 du 29 juin 2020 fixant les tarifs des partitions sur la durée du mandat ;
Vu la délibération 2026-27 du 20 avril 2026 actant le tarif des partitions du début de mandat au dernier jour de l'année d'enseignement 2025-2026*

Considérant que l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes fournit aux élèves des copies de partitions musicales dans le cadre des cours d'enseignement musical.

L'Ecole de Musique conventionne avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour pouvoir utiliser les copies de partitions. Pour chaque élève, l'Ecole verse une participation financière à la SEAM.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de reprendre une délibération pour fixer les tarifs à compter de la rentrée 2026-2027. Il propose de maintenir le tarif des partitions jusqu'à la fin de l'année d'enseignement correspondant à la fin du mandat, sauf révision intervenant avant.

Le Conseil Communautaire **DECIDE**, de maintenir à 5,50 € par élève le tarif pour la copie de partition musicale. Ce tarif est valable de la rentrée 2026/2027 jusqu'à la fin de l'année d'enseignement correspondant à l'échéance du mandat, sauf révision intervenant antérieurement.

ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération n°2022-59 du CC du 30 juin 2022, actant le règlement intérieur jusqu'à la fin du mandat ;

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur de l'Ecole de Musique qui sera applicable à partir de la rentrée 2026/2027.

Le président rappelle aux membres du conseil communautaire que le règlement fixe le fonctionnement de l'école de musique (règles de fonctionnement, les modalités de règlement, les enseignements, les absences / rattrapages...). L'annexe indique quant à elle, les modalités propres à chaque rentrée (dates de début et de fin des cours, dates d'inscription, ...).

Ce règlement sera valable jusqu'à la fin de l'année d'enseignement correspondant à la fin du mandat sous réserve d'une modification nécessitant une délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE**, le nouveau règlement pour la période de la rentrée 2026/2027 à la fin de l'année d'enseignement correspondant à la fin de mandat,
- **DIT** que l'annexe sera mise à jour chaque année pour tenir compte des différentes dates des années scolaires sans qu'une nouvelle délibération doive être prise
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. ENFANCE JEUNESSE

Tarifs mercredis et vacances scolaires

Vu la délibération 2024-38 du 24 juin 2024 fixant les tarifs des mercredis et des vacances jusqu'à la fin du mandat

Vu la délibération 2026-28 du 29 juin 2026 fixant les tarifs des mercredis et des vacances du début de mandat au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de reprendre une délibération pour fixer les tarifs à compter de la rentrée 2026-2027. Il propose de maintenir les tarifs suivants jusqu'à la fin de l'année scolaire correspondant à l'échéance du mandat pour les tarifs du mercredi et jusqu'au dernier jour des vacances d'été correspondant à l'échéance du mandat pour les tarifs des vacances, sauf révision intervenant avant :

		JOURNÉE REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	1/2 JOURNÉE REPAS	1/2 JOURNÉE SANS REPAS
<=780	Taux à l'effort	0.65%	0.5%	0.60%	0.25%
	Plancher	4.10€	2.60€	3.60€	1.30€
>780	Taux à l'effort	1.19%	0.90%	0.91%	0.50%
	Plafond	18€	13.20€	12.30€	6.60€

- Pour les familles extérieures au territoire, une majoration de 15% sera appliquée sur les tarifs proposés aux familles du territoire (en tenant compte du QF),
- Les parents dont l'enfant nécessite un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) devront fournir son repas et ne s'acquitteront que du montant de la journée ou demi-journée d'accueil,
- En dehors de ce cas précis (PAI) les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant. Si l'enfant n'a pas été inscrit au restaurant scolaire dans les temps, il pourra bénéficier d'un repas qui sera facturé selon le tableau ci-dessus auquel il sera ajouté une pénalité forfaitaire de 5€.
- Une pénalité de 5€ sera appliquée pour les absences d'inscription ainsi que pour les inscriptions ou désinscriptions hors délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE**, le maintien tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire correspondant à l'échéance du mandat pour les tarifs du mercredi et jusqu'au dernier jour des vacances d'été

correspondant à l'échéance du mandat pour les tarifs des vacances, sauf révision intervenant avant,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tarifs accueil de loisirs - Clénay

Vu la délibération 2025-48 du 30 juin 2025 fixant les tarifs du mercredi à Clénay jusqu'à la fin du mandat

Vu la délibération 2026-29 du 29 juin 2026 fixant les tarifs des mercredis et des vacances du début de mandat au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de reprendre une délibération pour fixer les tarifs du mercredi à Clénay.

Pour l'accueil du matin (tarif de l'heure ; facturation au ¼ d'heure)

	Tarif horaire		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Tarif horaire facturation au ¼ d'heure	0.17%	0.80€	2.20€
Au forfait matin	14%	90.00€	220.00€

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026

- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une 1/2 heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- Tout quart d'heure commencé est dû.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE**, les tarifs ci-dessus dès la rentrée 2026 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire correspondant à l'échéance du mandat, sauf révision intervenant avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le projet de conventionnement avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu la délibération du 28 novembre 2022 acceptant la convention d'objectifs et de financement « chargé de coopération CTG » pour la période du 01/12/2022 au 31/12/2026

Le Président rappelle que la Communauté de communes Norge et Tille (CCNET) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or ont engagé depuis 2022 une démarche partenariale à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce dispositif, établi sur la base d'un diagnostic partagé, a permis de renforcer la cohérence des politiques publiques locales et de répondre, au plus près des besoins des habitants, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale et de l'accès aux droits.

La CTG 2022–2026 a permis de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale engagée, notamment autour des orientations stratégiques suivantes :

- Répartir sur l'ensemble du territoire de la CCNET l'offre d'accueil en adéquation avec les besoins des familles dans le domaine de la petite enfance
- Continuer de développer une politique enfance-jeunesse qualitative et coordonnée à l'échelle de la CCNET
- Densifier les relations sociales et faciliter les usages du territoire de la CCNET (mobilité, accès aux droits, valoriser offre d'animations)

Le Président souligne que cette démarche a favorisé une mobilisation partenariale forte et la mise en place d'actions concrètes et concertées. Il souhaite poursuivre l'engagement commun avec la CAF de Côte d'Or, afin de continuer à développer des actions locales en faveur des familles, des enfants et des publics plus vulnérables.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient dès à présent d'engager la préparation de son renouvellement, afin de poursuivre cette dynamique et d'intégrer les évolutions du territoire dans le cadre d'un nouveau diagnostic partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

- **D'ENGAGER** la Communauté de communes Norge et Tille dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or ;
- **DE VALIDER** le principe de réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, en concertation avec la CAF et les partenaires locaux, en vue de définir les axes stratégiques du futur projet de territoire ;
- **D'AUTORISER** Le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce renouvellement et à signer tout document afférent à cette démarche.

4. QUESTIONS DIVERSES

Un rappel de la manifestation NeTathlon, prévue le 12 septembre 2026, est fait.

Fin de la séance à 20h00